

## TE38

BUREAU du 7 avril 2025

### DÉCISION N° 2025-042

Objet : Transfert de la compétence optionnelle Éclairage public

**Assistaient à la séance :** Monsieur le Président, Bertrand LACHAT et Mesdames et Messieurs Jean-Marc LANFREY, Maryline SILVESTRE, Frédérique FERRARIS et Bernard JARLAUD, Vice-présidents thématiques, et Madame et Messieurs, Marylin ARNDT, Raymond CARCEL, Patrick COLLIN, Denis DELAGE, Jean-Luc GARNIER, François GUILLIER, Bernard JULLIEN, Patrick KAITANDJIAN, Jean-Michel LEFRANCOIS, Emmanuel MONTAGNON, Daniel PAILLOT, Gilbert POMMET, Jacques RABIET, Patrick ROSSI, Michel SALVI, Michel TOSCAN, Daniel TRICOIRE et Pierre VERRI, membres du Bureau.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1321-1 et suivants, L.5721-6-1 et L.5721-6-2 ;

**Vu** la délibération n° 2020-096 du Comité Syndical du 24 septembre 2020 donnant délégation au Bureau en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT ;

**Vu** la délibération n° 2014-101 du Comité Syndical en date du 15 septembre 2014 relative aux modalités de transfert de la compétence optionnelle Éclairage Public ;

**Vu** la délibération n° 2022-072 du Comité Syndical du 13 juin 2022 reconnaissant le géoréférencement des réseaux comme condition préalable à l'acceptation du transfert pour les communes urbaines ;

**Vu** la délibération n° 2022-114 du Comité Syndical du 03 octobre 2022 relative aux modalités de financement de la compétence éclairage public en cas de transfert de compétence ;

**Vu** les modalités administratives, techniques et financières du transfert de la compétence optionnelle éclairage public à TE38 actualisées par délibération du Comité Syndical n° 2022-114 du 03 octobre 2022.

À ce jour, **314** communes ont transféré leur compétence éclairage public à TE38. Aujourd'hui, **3** nouvelles communes pour lesquelles un diagnostic a déjà été réalisé ont sollicité TE38 pour transférer leur compétence éclairage public :

Commune	Territoire	Date délibération transfert	Date d'effet pour le transfert de l'EP
ROISSARD	T7	21/03/25	01/07/2025
SAINT MARTIN DE LA CLUZE	T7	19/02/2025	01/07/2025
SAINT NIZIER DU MOUCHEROTTE	T6	14/11/2024	01/07/2025

S'agissant d'une compétence optionnelle, celle-ci est transférée pour une durée minimum de trois ans.

Le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de cette compétence et ce, dans les conditions fixées par les articles L.1321-1 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le montant des emprunts en cours, consacré au financement des travaux d'éclairage public des communes, sera transféré à TE38.

Cette sollicitation porte le nombre total de transferts de la compétence éclairage public à 317 communes.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité :

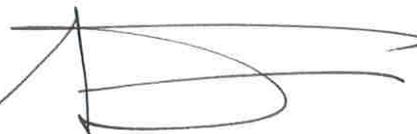
### DÉCIDENT

- D'accepter le transfert de la compétence optionnelle Éclairage public à TE38 des communes ci-dessus à compter du 1er juillet 2025 sous réserve du respect des modalités administratives, techniques et financières susvisées ;
- D'autoriser le Président à signer les conventions de mise à disposition des biens afférentes.

Fait et délibéré en séance

**Le Président**

**M. Bertrand LCHAT**



*Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)*